



## **Communiqué de presse – 22 décembre 2015**

### **AGEFOS PME désignée comme OPCA unique de la branche ferroviaire**

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, AGEFOS PME deviendra l'OPCA unique de la branche ferroviaire. Dans le cadre des travaux d'élaboration de la future convention collective ferroviaire, elle a été désignée paritairement par l'UTP et les organisations syndicales ferroviaires représentatives.**

L'UTP et les organisations syndicales ferroviaires représentatives se sont réunies le 17 décembre en Commission Mixte Paritaire Nationale (CMPN) pour choisir un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) unique pour la branche ferroviaire. Le choix d'un Organisme Paritaire Collecteur Agréé unique de branche porte des enjeux importants pour la filière. Il contribue à la structuration de la branche ferroviaire, particulièrement dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi.

Au cours de cette réunion, les partenaires sociaux ont désigné AGEFOS PME comme OPCA unique de la branche ferroviaire, une désignation qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Au préalable, l'UTP et les organisations syndicales ferroviaires avaient étudié plusieurs propositions et auditionné chacun des OPCA sollicités, sur la base d'un cahier des charges établi paritairement.

Six des sept organisations syndicales représentatives : CGT-Cheminots, UNSA Ferroviaire, SUD-Rail, FO-Cheminots, FGT-CFTC et CFE-CGC représentant environ 85 % des salariés de la branche, ont signé l'accord de désignation.

Pour mémoire, les missions des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), telles que définies au titre de l'article L6332-1-1 du Code du travail, consistent à :

- contribuer au développement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage;
- informer, sensibiliser et accompagner les entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle ;
- participer à l'identification des compétences et des qualifications mobilisables au sein de l'entreprise et à la définition des besoins collectifs et individuels au regard de la stratégie de l'entreprise, en prenant en compte les objectifs définis par les accords de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- s'assurer de la qualité des formations dispensées, notamment en luttant contre les dérives thérapeutiques et sectaires.

#### **Contacts :**

Claude Faucher – Délégué général. Tél. : 01 48 74 73 67.

Dominique Fèvre – département Valorisation et Communication. Tél. : 01 48 74 73 46.

Sylvette Mougey – Conseiller social auprès du Délégué général. Tél. : 01 48 76 73 23

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises de transport public urbain, les entreprises de transports ferroviaires (voyageurs et fret) et les gestionnaires d'infrastructure ferroviaire en France. Elle représente la profession et défend les intérêts collectifs de ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes. L'UTP représente plus de 180 entreprises de transport urbain et ferroviaire réparties sur le territoire français et incarne l'unité de la branche ferroviaire.

[www.utp.fr](http://www.utp.fr)